



REPUBLIQUE
FRANCAISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'OIGNY EN VALOIS

DEPARTEMENT
AISNE

Le vingt-quatre février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hubert CASTEL puis de Me Christine OLRV, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	8

Date de la convocation

10/02/2025

Date d'affichage

10/02/2025

Présents :

M. Éric MEZARD, M. Hubert CASTEL adjoints,
Me Isabelle GOSSIER, Me B. MALICE, M. Alexandre LEGAT
M. Eddy LACROIX.

Représentée : Me A. LEFORT pouvoir à H. CASTEL

Absents : M. Jérôme COLPIN, Me Alexandra HENRIST

Secrétaire : M. Éric MEZARD

Après lecture, le procès-verbal du 19.11.2024 est approuvé par le conseil.

Délibération 01-25 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2025 avant le vote du budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.



Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, inscrits ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement pouvant être concernées sont les suivantes :

Bâtiments et voirie

DUPASQUIER : travaux divers de rénovation, 5 000 €

EIFFAGE : puits des sarrasins, 10 000 €

BOULET : mur d'enceinte de l'église, 3 508.80 €

LETOFFE : ravalement façade Est du lavoir, 4 851.12 €

DELESTRE : restauration porte cimetière église 2 619.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Me. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote unanimité

DELIBERATION N° 02-25 : Approbation du Compte de Gestion 2024 du comptable public de Château-Thierry

- Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes du bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2024, y compris celle relative à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

-Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



DELIBERATION N° 03-25 Vote du Compte Administratif 2024 et résultats d'exécution :

Monsieur Hubert CASTEL présente dans le détail aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif 2024 qui présente les résultats suivants :

En fonctionnement

Dépenses	- 84 802.40 €
Recettes	+ 114 257.03 €
Résultat de l'exercice 2024 =	+ 29 454.63 €
Part affectée à l'investissement	- 17 475.93 €
Report de l'exercice 2023 (résultat de clôture) +	365 605.70 € + (34 456.11-26 335.32)
Résultat de clôture 2024 =	365 605.70 +29 454.63 -17 475.93 = 377 584.40

En Investissement

Dépenses	- 26 931.00 €
Recettes	+ 25 854.93 €
Résultat de l'exercice 2024	-1 076.07 €
Report de l'exercice 2023 (résultat de clôture) -	17 475.93 € - 1 076.07 = -18 552.00
Résultat de clôture 2024	- 18 552.00

Résultat de clôture 2024	377 584.40 € – 18 552.00 € = <u>359 032.40 €</u>
---------------------------------	---

Vote : Unanimité

DELIBERATION N° 04-25 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024

En fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024	29 454.63 €
Résultat de clôture 2023 (002)	+ 365 605.70 €
Part affectée à l'investissement	- 17 475.93 €
Résultat cumulé	377 584 40 €



En Investissement

Résultat de l'exercice 2024	-1 076.07 €
Résultat de clôture 2023 (001)	- 1 7 475.93 €
Résultat cumulé	-18 552.00 €

Soit un **déficit** d'investissement de :- 18 552.00 + (RAR =0 €) = **18 552.00 € compte 1068**

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 :

Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 18 552.00
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté :377 584.40 – 18 552.00 (1068) = 359 032.40
Compte 001 Résultat de clôture en investissement : - 18 552.00

-Vote unanimité

DELIBERATION N° 05-25 : Devis entreprise LETOFFE pour la restauration de la façade Est du lavoir communal :

Le lavoir date du XIX ième siècle, sa construction en moellons bruts et joints chaux + sable, sont fragilisés par les hivers très humides qui se succèdent.

Il devient urgent d'intervenir sur la façade Est de ce lavoir.

Un devis a été demandé à l'Entreprise LETOFFE de Bucy le long pour un montant de 4 851.12 €TTC.

Le riverain a été averti des futurs travaux.

Le conseil municipal accepte les travaux et le devis.

Vote : unanimité

DELIBERATION N° 06-25 : Devis entreprise DELESTRE pour la restauration de la porte métallique d'entrée du cimetière de l'église.

La porte étant dans un mauvais état, madame le Maire a demandé un devis de réparation (+ traitement par Epoxi) à un artisan serrurier de Neuilly Saint-Front, M. DELESTRE. Le devis est établi par l'Eurl EDSM pour un montant de 2 619.60 € TTC.

Le Conseil accepte les travaux et le devis.

Vote : unanimité